ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 10900

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultes rencontrees par certaines professions, notamment les arboriculteurs, a l'occasion du paiement de l'impot sur le revenu. Ceux-ci, en effet, connaissent des revenus fluctuants, les resultats des exercices variant sensiblement d'une annee a l'autre. Ils peuvent ainsi, au cours d'une annee mediocre, eprouver des difficultes a acquitter l'impot relatif a un exercice precedent beneficiaire. Il lui demande en consequence quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre dans le sens d'un etalement des benefices sur plusieurs annees, afin de resoudre ce probleme.

Texte de la réponse

Les revenus des arboriculteurs, comme ceux de l'ensemble des exploitants agricoles, sont effectivement fluctuants. Pour limiter les consequences de ce phenomene, les exploitants soumis a un regime reel ou au regime transitoire d'imposition, peuvent sur option expresse, demander a beneficier des dispositions de l'article 75 OB du code general des impots. Le benefice retenu pour l'assiette de l'impot est alors egal a la moyenne des resultats de l'annee d'imposition et des deux annees precedentes. Cette mesure, qui permet d'attenuer les effets de la progressivite de l'impot sur le revenu, repond aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Merville Denis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10900
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 juin 1994
Question publiée le : 7 février 1994, page 562
Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3131